



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-06-053

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Perrine ARVIN-BEROD donne pouvoir à Serge TUAZ, Elodie SANNINO donne pouvoir à Séverine FONTANGES, Antoine BLONDEL donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés : Améline CHARRIER

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

D2026-06-053 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A LA MICRO-CRECHE – EFFECTIFS
CONSTANTS

Rapporteur : Monsieur Laurent SÉER

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un recrutement est en cours au sein de la micro-crèche communale suite au départ en retraite d'une assistante éducative petite enfance.

Ce poste a été ouvert au recrutement sur le cadre d'emploi des *adjoints d'animation*.

A l'issue du processus du recrutement, une candidate disposant de toutes les qualifications requises a été retenue. Toutefois afin de pouvoir concrétiser son recrutement par voie de mutation il convient de créer le poste sur le cadre d'emploi des *agents sociaux territoriaux* dont elle est titulaire.

Il est précisé que cette création de poste dans ce cadre d'emploi se fait à effectifs constants et que les grilles de déroulement de carrières et rémunération sont équivalentes entre les cadres d'emploi d'adjoints d'animation et d'agents sociaux.

Il est ainsi proposé à l'assemblée la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent d'Assistant(e) éducatif(-tive) petite enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et suivants,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition formulée
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	11
	Procuration.....	03
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.